

ASIT BioTech SA
Rue des Chasseurs Ardennais 7
4031 Liège (Angleur)
RPM Liège – TVA : BE 0460.798.795

(ci-après, la "Société")

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 7:154, 7:179 §1, 7:197 ET 7:199 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS BELGE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE -
RELATIF À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE, À LA
MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SOCIÉTÉ ET AU RENOUVELLEMENT DU
CAPITAL AUTORISÉ**

Chers actionnaires,

Ce rapport spécial est établi par le conseil d'administration (le « **Conseil** ») conformément aux Articles 7:154, 7:179 §1, 7:197 et 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « **CSA** ») dans le cadre de la proposition faite par le Conseil à l'assemblée générale des actionnaires d'augmenter le capital de la Société par des apports en nature tel que décrits ci-dessous (les « **Augmentations de Capital** »), de modifier l'objet de la Société et de renouveler l'autorisation du capital autorisé.

1 CADRE GENERAL

1.1 Plan de réorganisation judiciaire

Par un jugement rendu le 9 février 2021, le Tribunal de l'entreprise de Liège a homologué le plan établi dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020 (le « **Plan** » et la « **PRJ** »). Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Liège le 14 septembre 2021.

Le Plan prévoit que les créanciers sursitaires ordinaires (qui ne sont pas des travailleurs) ont le choix:

- soit de voir leur créance abattue à concurrence de 80%, laquelle sera donc payée à concurrence de 20% de son montant nominal, déduction faite des frais accessoires cumulés (intérêts, frais et dommages éventuels) ;
- soit de voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris.

Le Plan mentionne également que la Société convoquera alors ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire afin de permettre à ces créanciers d'apporter leur créance au capital de la Société, et ce à concurrence de 100% de leur montant nominal (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). Un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75,000 EUR chacune (les « **Obligations Convertibles** » et les « **Créanciers Obligataires** »). En vertu du Plan, ces Créanciers Obligataires peuvent convertir

aux mêmes conditions les intérêts échus sur les Obligations Convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des Obligations Convertibles (les « **Intérêts Post PRJ** »).

Le Plan stipule au surplus que le taux de conversion des créances correspondra à maximum 130% du montant sursitaire des créances converties, dépendant de la valorisation de la Société, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les actionnaires de la Société avant la conversion (représentés par 21.892.592 titres) continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion (mais avant l'Apport en Nature de DMS (tel que défini ci-dessous)).

A la date du présent rapport, les créanciers listés en Annexe 1 se sont engagés, par la signature d'un engagement irrévocable de conversion, à convertir leurs créances (dans les montants sont repris en Annexe 1) en nouvelles actions de la Société (dont le nombre par créancier est mentionné en Annexe 1), pour un prix de souscription de 0,0263 EUR (arrondi) par nouvelle action (ces apports, les « **Apports en Nature des Créanciers** »).

1.2 Engagements pris avec DMS

Dans le cadre du Plan et afin de pouvoir redevenir rentable, la Société a conclu un contrat d'apport en date du 16 avril 2021 (*Contribution Agreement*) (telle que modifié et mis à jour le 8 novembre 2021, la « **Convention d'Apport** ») avec la société Diagnostic Medical Systems S.A., société anonyme de droit français ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142 (« **DMS** »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging (comme définies ci-dessous) et (ii) les Créances de Compte Courant (comme définies ci-dessous) (l'« **Apport en Nature de DMS** »).

Les Actions DMS Imaging

Les « **Actions DMS Imaging** » comprennent (i) l'ensemble des actions (100%) de AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« **AXS** »), (ii) l'ensemble des actions (100%) de Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« **Medilink** ») et (iii) l'ensemble des actions (100%) de Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« **Apelem** »).

A la date de l'Apport en Nature de DMS, (i) 15.898 actions d'AXS, 3.000 actions de Medilink, 381 actions existantes d'Apelem, les Actions Additionnelles Apelem (telles que définies ci-dessous) et des Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) seront en circulation, et DMS détiendra l'ensemble de ces actions dans ces trois sociétés sauf les Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) qui seront détenues par Medilink ; et (ii) AXS, Medilink et Apelem représenteront la division entière "DMS Imaging" du groupe DMS.

La division "DMS Imaging" consiste dans:

- les actifs et passif relatifs aux activités de fabrication des solutions d'imagerie médicale pour ostéodensitométrie détenues par DMS, qui seront apportés en nature par DMS dans Apelem avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « **Actions Additionnelles Apelem** ») ;
- les actifs et passifs de Medilink Eurl relatifs aux activités d'ostéodensitométrie, qui seront apportés à Apelem en nature avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « **Actions d'Echange Apelem** ») ;
- 3.000 actions de Medilink (les « **Actions Medilink** »). Les Actions Medilink représentent 100% des actions en circulation de Medilink ;
- 15.898 actions d'AXS (les « **Actions AXS** »). Les Actions AXS représentent 100% des actions en circulation d'AXS ;
- 381 actions existantes d'Apelem (les « **Actions Existantes Apelem** », et ensemble avec les Actions Additionnelles Apelem et les Actions d'Echange Apelem, les "**Actions Apelem** »). Les Actions Apelem représenteront 100% des actions en circulation d'Apelem à la date de l'Apport en Nature de DMS.

Apelem détient les participations suivantes:

- 51% des actions en circulation de Apelem Espagne SA, une société privée à responsabilité limitée (*Sociedad Anonima*) de droit espagnol, ayant son siège situé au Calle Lluça 13 Bajos Barcelone, Espagne, et enregistrée sous le numéro fiscal A-59.086.835 (« **Apelem Espagne** ») ;
- 33% des actions en circulation de SpectrAp Ltd, une *joint-venture* russe-française, de droit russe, avec son siège situé au 35 Usacheva Str., building 1, étage 3, pom IV, chambre 6, 119048, Moscow, Russie, et enregistrée dans le registre de commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« **SpectrAp** ») ; et
- 100% des actions en circulation dans Apelem Korea, une société de droit coréen, avec son siège situé à 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Seoul, Corée du Sud (« **Apelem Korea** »), société dormante.

Les Créances de Compte Courant

Les « **Créances de Compte Courant** » sont les créances que DMS détient envers AXS, Medilink, Apelem, Apelem Spain, Apelem Korea et SpectrAp, à la date de l'Apport en Nature de DMS. Ces créances s'élevant à 7.502.437 EUR au 31 décembre 2020 et à 8.097.421 EUR au 30 juin 2021.

L'Apport en Nature de DMS devrait permettre à la Société de développer des nouvelles activités et d'améliorer sa rentabilité.

2 AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET APPORTS EN NATURE

2.1 Dispositions légales

L'Article 7:179, §1 du CSA dispose qu'en cas d'augmentation de capital un rapport spécial sur l'opération doit être établi par le Conseil et le commissaire de la Société. L'Article 7:197, §1 du CSA dispose qu'en cas d'augmentation de capital par le biais d'un apport en nature, dans le rapport spécial

du Conseil susmentionné établi conformément à l'Article 7:179, §1 du CSA, le Conseil doit fournir une description de l'apport et une évaluation motivée et exposer pourquoi l'apport est dans l'intérêt de la Société et quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.

2.2 Description des augmentations de capital et des Apports en Nature

Le Conseil propose (i) d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 3.995.634,74 EUR afin de le porter de 17.076.221,76 EUR à 21.071.856,50 EUR, par l'émission de 151.925.266 nouvelles actions, en rémunération de l'Apport en Nature des Créanciers, et (ii) d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 45.000.000,00 EUR afin de le porter de 21.071.856,50 EUR à 66.071.856,50 EUR, par l'émission de 1.315.789.473 nouvelles actions, en rémunération de l'Apport en Nature de DMS (ensemble avec l'Apport en Nature des Créanciers, les « **Apports en Nature** »).

Ces nouvelles actions seront de la même nature que les actions existantes de la Société et devront, à compter de leur date d'émission, bénéficier des mêmes droits et privilèges que les actions de existantes à cette date.

2.3 Description et évaluation de l'Apport en Nature des Créanciers et rémunération attribuée en contrepartie de l'Apport en Nature des Créanciers

Description et évaluation

Comme décrit ci-dessus, l'Apport en Nature des Créanciers consiste en l'apport de leurs créances (évaluées à 100% de leurs montant nominal) reprises en Annexe 1 de ce rapport (les « **Créances Apportées** »).

Rémunération attribuée en contrepartie et justification du prix d'émission

En vertu du Plan, le taux de conversion des créances couvert par la PRJ:

- correspond à maximum 130% du montant sursitaire de ces créances (dans l'hypothèse où toutes les créances dans le cadre de la PRJ sont converties);
- dépend de la valorisation de la Société ;
- est fixé sous réserve que les actionnaires de la Société avant la conversion continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion (mais avant l'Apport en Nature de DMS).

En vertu de la Convention d'Apport, pour les besoins de la transaction envisagée, la Société est évaluée sur base de la formule suivante:

$$\text{Valeur de la Société} = C + \text{Trésorerie Nette}$$

où:

"C" désigne la valeur de la Société (hors Trésorerie Nette) convenue entre la Société et DMS, à savoir 5.000.000 euros. Cette valeur de la Société a été extrapolée sur base de la moyenne de sa capitalisation boursière pour la période entre le 13 janvier 2020 et le 11 janvier 2021.

"Trésorerie Nette" signifie (i) le montant total des liquidités en caisse ou créditées/déposées sur tout compte auprès d'une institution financière et des titres ou placements financiers qui

sont équivalents à des liquidités (tous avec leurs intérêts et revenus compris) détenus par la Société au 31 décembre 2020, augmenté des (ii) revenus de la vente des immobilisations corporelles dans les comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 et (iii) des créances TVA et de l'ONSS relatives à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 telles que mentionnées dans les comptes annuels de la Société pour cet exercice, et diminué (iv) du montant total en cash payé ou à payer par la Société aux créanciers qui ont opté pour la conversion ou le paiement en cash dans le cadre de la PRJ et (v) de toute dette de la Société non comprise dans la PRJ.

En vertu de la Convention d'Apport, qui prend en compte l'ampleur des Créances Apportées, pour les besoins de la transaction envisagée, la Trésorerie Nette s'élève à 943.200 EUR.

La formule ci-dessus résulte dans l'évaluation de 100% des actions de la Société actuellement en circulation (à savoir 21.892.592 actions) pour un montant de 5.943.200 EUR, soit 0,2715EUR par action en circulation. Aux fins de comparaison, le prix à la clôture de l'action de la Société sur Euronext Brussels s'élevait à 0,257 EUR par action au 11 janvier 2021 (date de l'annonce du préaccord de partenariat avec DMS group qui conduira à l'apport de la division imagerie médicale de DMS group à la Société) et à 0,29 EUR au 1 novembre 2021.

Ainsi, étant donné que le montant total des Créances Apportées en vertu du Plan s'élève à 3.995.634,74 EUR, au total, 151.925.266 nouvelles actions seront octroyées aux créanciers pour conversion de leurs Créances Apportées (à allouer aux créanciers en vertu de l'Annexe 1), ce qui signifie un prix d'émission par nouvelle action de 0,0263 EUR (arrondi).

2.4 Description et évaluation de l'Apport en Nature de DMS et rémunération attribuée en contrepartie de l'Apport en Nature de DMS

Description et évaluation

Comme décrit ci-dessus, l'Apport en Nature de DMS comprend (i) les Actions DMS Imaging et (ii) les Créances de Compte Courant.

Les Actions DMS Imaging et les Créances de Compte Courant sont évaluées à 45.000.000 EUR, en vertu de la Convention d'Apport.

La valeur des Actions DMS Imaging a été extrapolée d'une analyse de valorisation multicritères:

- analyse d'actualisation des flux de trésorerie, basée sur le modèle économique de DMS Imaging pour la période 2020-2026 ;
- analyse de sociétés cotées comparables, basée sur un échantillon de 6 sociétés d'imagerie médicale cotées basées en Europe et aux Etats-Unis et ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 milliard d'euros ; et
- analyse de transactions comparables, basée sur un échantillon de 9 petites et moyennes capitalisations (avec une valeur d'entreprise en dessous de 300 millions d'euros) en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, en majorité dans le domaine de l'imagerie médicale, depuis 2011.

L'Annexe 3 de ce rapport reprend des informations supplémentaires chiffrées sur les méthodes d'évaluation précitées.

Le Conseil fait également référence à un rapport établi par le commissaire à la scission de DMS (Olivier Grivillers, 16 rue Camille Pelletan, 92300 Levallois-Perret) du 12 novembre 2021 sur l'évaluation et la rémunération relative à l'apport d'actif de l'activité DMS Imaging de DMS à la Société. Ce rapport est disponible le site internet de la Société <https://www.asitbiotech.com>.

Les Créances de Compte Courant sont évaluées à leur valeur nominale.

Rémunération attribuée en contrepartie et justification du prix d'émission

Conformément à la Convention d'Apport, le nombre d'actions nouvelles à attribuer à DMS en contrepartie de l'Apport en Nature de DMS est calculé comme suit:

$$A = \frac{B}{\text{Prix d'Apport}}$$

où:

"Prix d'Apport" désigne le montant en euros résultant de la formule suivante:

$$\text{Prix d'Apport} = (C + D) / E$$

"A" désigne le nombre d'actions nouvelles à émettre en faveur de DMS en vertu de l'Apport en Nature de DMS.

"B" désigne la valeur totale des Créances de Compte Courant et des Actions DMS Imaging convenue entre la Société et DMS, à savoir 45.000.000 EUR.

"C" désigne la valeur de la Société (hors Trésorerie Nette) convenue entre la Société et DMS, à savoir 5.000.000 euros. Cette valeur de la Société a été extrapolée sur base de la moyenne de sa capitalisation boursière pour la période entre le 13 janvier 2020 et le 11 janvier 2021.

"D" désigne la " Trésorerie Nette" (tel que définie ci-dessus) de la Société, fixée par les parties à la Convention d'Apport à 943.200 EUR.

"E" désigne le nombre total d'actions de la Société en circulation (à savoir 21.892.592 actions), augmenté par le nombre d'actions à émettre suite à l'Apport en Nature des Créanciers (à savoir 151.925.266), à savoir 173.817.858 actions.

Sur base des informations disponibles à la date de ce rapport et conformément à la Convention d'Apport et le nombre de nouvelles actions à émettre en contrepartie de l'Apport en Nature des Créanciers, le résultat de la formule ci-dessus est le suivant :

$$\text{Prix d'Apport} = \frac{(5.000.0000 \text{ EUR} + 943.200 \text{ EUR})}{173.817.858} = 0,0342 \text{ EUR}$$

$$A = \frac{45.000.000 \text{ EUR}}{0,0342 \text{ EUR}} = 1.315.789.473 \text{ nouvelles actions de la Société}$$

Dans l'hypothèse où l'Apport en Nature des Créanciers est effectué tel que décrit au point 2.3 ci-dessus et conformément à la Convention d'Apport, le nombre de nouvelles actions à octroyer à DMS

pour l'Apport en Nature de DMS est donc de 1.315.789.473 actions, émises à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) par action.

2.5 Impact des Augmentations de capital sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants

En ce moment, le capital de la Société s'élève à 17.076.221,76 EUR, représenté par 21.892.592 actions, sans mention de la valeur nominale, qui sont entièrement libérées. 171.320 droits de souscription sont également en circulation à la date de ce rapport.

Les nouvelles actions de la Société qui seront émises suite aux Apports en Nature donneront pleinement droit au dividende pour la totalité de l'exercice financier actuel au cours duquel elles ont été émises et pour les exercices financiers suivants.

Les Augmentation de Capital entraîneront une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel est aussi le cas pour le pouvoir de vote et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au *pro rata* des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront dilués.

L'émission de 151.925.266 actions à un prix d'émission de 0,0263EUR (arrondi) suite à l'Apport en Nature des Créanciers et de 1.315.789.473 actions à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) suite à l'Apport en Nature de DMS, résultera à une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de 98,53%. Pris individuellement, l'Apport en Nature des Créanciers entrainera une dilution pour les actionnaires actuels de la Société de 87,40%. Pris individuellement, l'Apport en Nature de DMS entrainera une dilution pour les actionnaires de la Société qui le sont suite à l'Apport en Nature des Créanciers de 88,33%. Ces dilutions ne prennent pas en compte les actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription.

2.6 Intérêt pour la Société des Apports en Nature et des Augmentations de Capital

La Société est active dans le secteur de la recherche biotechnologique et, de manière plus spécifique, développe de nouveaux traitements visant à prévenir ou à soigner les maladies allergiques ainsi que les maladies auto-immunes.

Les résultats de la Phase III ABT011 du produit phare de la Société gp-ASIT +™, ont été annoncés le 25 novembre 2019 et n'ont pas atteint les objectifs que les autorités de contrôle avaient imposé dans le domaine de l'allergie. Même si cette nouvelle ne préjudicie pas les performances de la Société dans ses autres domaines d'activité (notamment les allergies alimentaires), cette nouvelle a ébranlé le marché, comme en témoigne le fait que le cours des actions de la Société, admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris, a chuté vertigineusement.

Cette situation menaçait à bref délai la continuité de la Société, cette dernière n'étant pas en mesure de régler de manière immédiate l'ensemble des sommes exigibles, justifiant qu'elle demande l'ouverture de la PRJ en vue d'obtenir que soit préservée, sous le contrôle du Juge délégué, la continuité de son entreprise.

Une assemblée générale a été convoquée pour voter entre autre sur la continuation des activités de la Société. Basé sur la proposition du conseil d'administration, notamment la préparation d'un plan

de réorganisation judiciaire, l'assemblée générale a massivement voté en faveur de la continuité des activités de la Société le 26 mai 2020.

Le 11 janvier 2021, la Société a déposé le plan de réorganisation et a signé un préaccord de partenariat avec le groupe DMS qui pourrait conduire à l'apport de la division imagerie médicale du groupe DMS à la Société. Le 3 février une large majorité de créanciers de la Société a approuvé le Plan. Le Plan a été approuvé à la double majorité des créanciers : 93% en nombre de créanciers et 98% en valeur de dettes ont voté en faveur du plan. Dans le cadre de cette procédure, la Société n'avait pas d'autre choix que de ne proposer une offre en espèces très limitée ou la conversion des créances en actions de la Société.

Le 16 avril 2021 la Société a signé la Convention d'Apport relative à l'apport de la division imagerie médicale du groupe DMS à la Société, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions. Le Conseil indique que le Contrat d'Apport reflète un compromis mutuel qui a dû être fait vu les circonstances difficiles dans lesquelles la Société se trouvait (telles que mentionnées ci-dessus). En particulier, les représentations données par DMS ne sont pas aussi élaborées et n'offrent pas le même niveau de protection à la Société que ce qui serait attendu dans le cas où la transaction aurait eu lieu dans des circonstances normales.

L'Apport en Nature de DMS vise à permettre à la Société de développer des nouvelles activités en vue d'améliorer la rentabilité de la Société. Les engagements pris par la Société et DMS ont pour objectif de faire de la Société un groupe coté sur Euronext et actif dans l'imagerie médicale dont DMS group aurait le contrôle et qui pourrait devenir à terme un leader mondial derrière les grandes medtechs internationales. La stratégie du nouveau groupe serait :

- de vendre des produits haut de gamme en imagerie médicale avec la Platinum comme produit phare en radiologie ;
- de conforter sa position d'acteur majeur sur des marchés de niche en imagerie comme l'ostéodensitométrie ;
- de se concentrer sur une croissance interne accrue, grâce à une nouvelle unité de production opérationnelle depuis novembre 2020 ;
- d'accélérer la croissance externe, envisagée par l'acquisition d'acteurs plus petits et/ou participer à une éventuelle consolidation du secteur ; et
- de cristalliser la valeur de l'activité d'imagerie médicale en tant qu'entité cotée autonome.

En 2020, la division imagerie médicale du groupe DMS réalisait un chiffre d'affaires de 31,5 millions d'euros. Pour les six premiers mois de l'année 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 17,9 millions d'euros, à comparer avec 15,4 millions d'euros pour les six premiers mois de l'année 2020.

Le 29 avril 2021, le conseil d'administration de la Société a rédigé un rapport spécial conformément à l'article 7:228 du CSA. Dans ce rapport spécial, le conseil d'administration a estimé que, compte tenu des mesures prises, prévues ou en cours d'implémentation détaillées ci-avant et dans son rapport spécial (notamment l'Apport en Nature de DMS), il était d'avis que la Société peut poursuivre ses activités au moins sur les 12 prochains mois et il a proposé aux actionnaires de voter en faveur de la continuité des activités de la Société.

Le 10 juin 2021, l'assemblée générale de la Société a décidé, notamment au vue du rapport spécial du conseil d'administration dont question ci-dessus, de continuer les activités de la Société. Cette assemblée générale a pris acte des mesures exposées par le conseil d'administration de la Société dans son rapport en vue de redresser la situation financière de la Société et, pour autant que de besoin, les a approuvées à l'unanimité.

2.7 Rapports du commissaire

Ce rapport spécial doit être lu en combinaison avec les rapports de RSM Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren, une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, Belgique, représentée par Luis Laperal, réviseur, et commissaire de la Société (le « **Commissaire** »), préparés conformément aux Articles 7:179, §1 et 7:197, §1 du CSA. Des copies de ces (projets de) rapports sont attachées au présent rapport en Annexe 2.

Le Conseil ne dévie pas des conclusions des rapports du Commissaire.

3 MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Disposition légale

L'Article 7:154 du CSA dispose qu'un rapport circonstancié doit être établi lorsqu'il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier l'objet ou les buts de la Société, tel que décrits dans ses statuts. Le Conseil justifie la modification proposée dans ce rapport.

3.2 Objet actuel

L'objet social de la Société est actuellement formulé à l'article 3 des statuts de la Société de la manière suivante:

« La Société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers :

- *le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;*
- *la production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;*
- *la production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;*
- *la commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;*
- *le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous droits intellectuels généralement quelconques en lien direct ou indirect avec les activités de la Société ;*
- *la formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent.*

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associée ou de tout tiers en général. »

3.3 Nouvel objet social proposé

Le Conseil propose, sous réserve de la réalisation de l'Apport en Nature de DMS, de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers :

- exercer les activités d'une société holding; à ce titre, la Société peut acquérir (par voie de souscription, d'offre, de transfert, d'achat ou autre) et détenir en son nom propre des actions, titres, obligations et valeurs mobilières émis ou garantis par toute société dans le monde entier, de quelque manière que ce soit ;*
- exercer et appliquer tous les droits et pouvoirs conférés ou associés à la à la détention de toutes actions, titres ou autres instruments, y compris et sans limitation avant cela, tout droit de veto ou de contrôle résultant de la participation de la société pour tout ou partie du capital souscrit et à fournir des services de gestion des services de gestion, de supervision ou de conseil pour ou en relation avec toute entreprise dans laquelle la Société est intéressée, aux conditions que la Société considère comme étant qu'il juge approprié.*

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

3.4 Situation actuelle et justification

Comme décrit ci-dessus, l'Apport en Nature de DMS vise à permettre à la Société de développer des nouvelles activités, notamment devenir une société holding avec des filiales actives dans le domaine de l'imagerie médicale. Afin de prendre en compte la modification des activités de la Société suite à la PRJ et la réalisation de l'Apport en Nature de DMS envisagé, le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire de modifier l'objet actuel de la Société, ce dernier ne correspondant plus aux changements envisagés proposés dans ce rapport. Le nouvel objet proposé ci-dessus prend en compte ces changements et en particulier le nouveau statut de holding de la Société qui résultera de l'Apport en Nature de DMS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil considère que la proposition de modification de l'objet de la Société est dans l'intérêt de la Société et appelle par conséquent l'assemblée générale des actionnaires à approuver, sous réserve de la réalisation de l'Apport en Nature de DMS, la proposition de modification de l'objet de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire.

4 CAPITAL AUTORISE

4.1 Dispositions légales

L'Article 7:199 du CSA dispose qu'un rapport spécial doit être préparé lorsque l'assemblée générale des actionnaires octroie au Conseil l'autorisation d'augmenter le capital. Ce rapport spécial doit décrire les circonstances dans lesquelles l'organe de direction de la Société est autorisé à augmenter le capital et les objectifs qu'elle peut poursuivre à cet égard.

4.2 Capital Autorisé proposé

L'autorisation d'augmenter le capital de la Société a été octroyée pour une durée de cinq ans le 8 juin 2017 et va dès lors expirer le 7 juin 2022.

Le Conseil propose aux actionnaires de la Société de renouveler l'autorisation le conseil d'administration à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs phases pour un montant (cumulé) (à l'exclusion de la prime d'émission (éventuelle)) égal au montant du capital de la Société après la réalisation de l'Apport en Nature (le « **Capital Autorisé** »).

Toute augmentation de capital décidée par le Conseil dans le contexte du capital autorisé peut, entre autres, être réalisée par des apport en numéraire ou en nature, ou une combinaison des deux, par l'incorporation de réserves disponibles ou indisponibles à la distribution, par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission d'actions nouvelles, avec ou sans droits de vote, qui auront les droits déterminés par le Conseil. Le Conseil est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscriptions, d'obligations avec droits de souscriptions ou d'autres titres.

En vertu de cette autorisation, le Conseil est autorisé, lorsqu'il exerce ses pouvoirs dans le cadre du Capital Autorisé, à limiter ou supprimer, dans l'intérêt de la Société, les droits de souscription préférentiels de chaque actionnaire existant, et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable -

de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société. Cette limitation ou suppression des droits de souscription préférentiels peut aussi être opérée en faveur des membres du personnel de la Société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

L'autorisation proposée sera octroyée pour une période cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui l'approuve. Pendant ces cinq ans, le Conseil aurait la possibilité d'augmenter le capital de la société à une ou plusieurs occasions, jusqu'au montant maximum susmentionné.

4.3 Circonstances dans lesquelles le Capital Autorisé peut être utilisé et les objectifs poursuivis

La technique du capital autorisé offre au Conseil un degré de flexibilité et permet à la Société de réagir rapidement, ce qui pourrait être nécessaire pour assurer une gestion optimale de la Société et pour pouvoir tirer profit de toutes les opportunités et propositions d'apports en numéraire ou en nature qui sont dans l'intérêt de la Société.

La convocation d'une assemblée générale d'une société cotée pour procéder à une augmentation de capital, et la procédure fastidieuse que cela génère, n'est pas toujours dans l'intérêt de la Société. C'est spécialement vrai, par exemple, quand la convocation d'une assemblée générale, en raison de son timing et de sa publication, risque de compromettre une opération envisagée ou quand les coûts associés à la convocation d'une assemblée générale sont disproportionnés par rapport au montant de l'augmentation de capital proposée. Le Conseil peut donc avoir recours au Capital Autorisé dans tous les cas où la convocation d'une assemblée générale n'est pas recommandée.

Le Capital Autorisé peut également être utilisé lorsqu'il est important de réagir rapidement pour profiter au maximum des développements et des conditions de marchés en vue de répondre à un intérêt exprimé par des investisseurs et, en général, pour tirer profit de toutes les opportunités pour renforcer les fonds propres de la Société, utiliser les opportunités commerciales, adapter la structure financière de la Société aux besoins des développements commerciaux et aux dispositions statutaires et réglementaires, améliorer la capacité de la Société à agir et à promouvoir le développement de ses activités. Par exemple, cette situation pourrait survenir si la Société voulait financer entièrement ou partiellement une opération ou un investissement en émettant de nouvelles actions. Convoquer une assemblée générale extraordinaire pourrait, dans de telles circonstances, par exemple mener à une annonce prématurée de l'opération en question.

Avoir recours au Capital Autorisé est également approprié lorsqu'il y a un besoin de financement rapide ou lorsqu'il est nécessaire de répondre rapidement à une opportunité de financement, sans possibilité pour les actionnaires de la Société d'exercer un droit de préemption ou un droit d'allocation prioritaire.

Le Capital Autorisé peut également être utilisé lorsque le Conseil souhaite procéder à une augmentation de capital dans le contexte d'un dividende optionnel, peu importe que le dividende soit (totalement ou partiellement) payé directement en actions ou en numéraire et, ensuite, qu'il soit possible de souscrire, en tout ou en partie, aux nouvelles actions, avec ou sans soulte.

Enfin, le Conseil peut également avoir recours au Capital Autorisé dans le contexte de la politique de rémunération, y compris pour octroyer, par exemple, des actions ou des droits de souscriptions

au personnel, aux administrateurs ou au consultants de la Société ou de toute filiale, ainsi qu'à toute autre personne qui, dans le cadre de son activité professionnelle, s'est rendue utile à la Société ou à une filiale.

En raison de sa flexibilité, cette technique du Capital Autorisé facilite la poursuite continue de la politique de croissance suivie avec succès par le Conseil depuis de nombreuses années.

Les circonstances spécifiques dans lesquelles le Capital Autorisé peut être utilisé et les objectifs décrits dans ce rapport ne sont pas exhaustifs et devraient être interprétés le plus largement possible.

Le Conseil demande par conséquent que les actionnaires de la Société votent en faveur de la modification des statuts de la Société en vue de renouveler l'autorisation au Conseil du Capital Autorisé, selon les termes et conditions exposés dans ce rapport.

4.4 Modification proposées des statuts

Au vu de ce qui précède, le Conseil propose de modifier l'article 7 des statuts de la Société relatif au Capital Autorisé en ligne avec les propositions susmentionnées, et de le remplacer dans son entièreté par l'article suivant:

« Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à concurrence de maximum soixante-six millions septante et un mille huit cent cinquante-six virgule cinquante euros (66.071.856,50 EUR), aux conditions prévues par les dispositions légales, conformément aux modalités à fixer par le conseil d'administration.

Cette autorisation est valable pendant une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2022. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux prescriptions légales en la matière.

Le conseil d'administration, agissant dans les limites du capital autorisé, peut décider de l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou de tous droits de souscription ou d'autres titres et de l'incorporation de réserves, et ce conformément aux articles 7:200, 1° à 3° du Code des sociétés et des associations. Les augmentations de capital décidées en vertu de la présente autorisation peuvent se réaliser par apport en numéraire ou, dans les limites des conditions légales, en nature (ou par apport mixte) avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent se réaliser avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'intérêt social et le respect des conditions légales, à limiter ou à supprimer le droit de préférence des actionnaires et -pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription émis par la société, même en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales ou en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Lorsqu'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration comporte une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, sera affecté de plein droit au compte indisponible intitulé "Primes d'émission", qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par l'article 7:208 du Code des

sociétés et des associations, sans préjudice du pouvoir du conseil d'administration prévu ci-dessus, d'incorporer tout ou partie de cette prime d'émission au capital.

Le Conseil d'administration est également autorisé, dans les limites et conditions prévues par l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations, à augmenter le capital selon les modalités du présent article, y compris en limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires (en ce compris au bénéfice des membres du personnel de la société ou de ses filiales ou d'une ou plusieurs personnes déterminées) après la réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la société. Le conseil d'administration ne peut exercer ces pouvoirs que pendant une durée de trois ans à dater du 1 janvier 2022, c'est-à-dire uniquement si la communication susvisée de l'Autorité des services et marchés financiers a été reçue par la société avant le 1 janvier 2025.

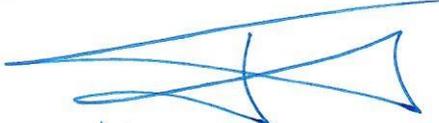
Le conseil d'administration est autorisé, avec possibilité de substitution, après chaque augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, à adapter les statuts à la nouvelle situation du capital et des actions. »

* *

*

Approuvé par le conseil d'administration le 25 novembre 2021.

SFH Srd
représentée par Frank Hazewijts



Yves Desiron
Président

Annexes :

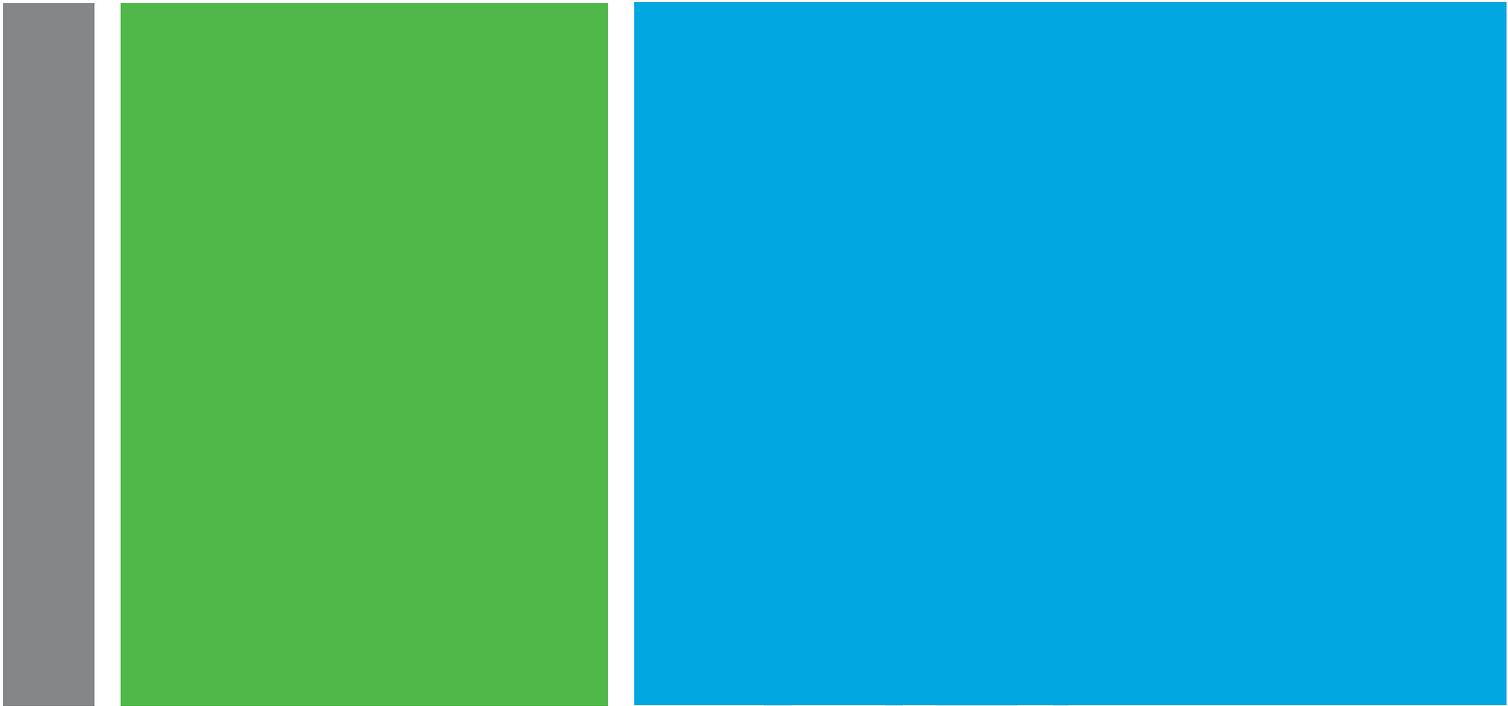
1. Liste des créances faisant partie de l'Apport en Nature des Créanciers
2. (Projets de) rapports du commissaire conformément aux Articles 7:179 et 7:197 du CSA
3. Informations supplémentaires chiffrées sur les méthodes d'évaluation

Annexe 1 - Liste des créances faisant partie de l'Apport en Nature des Créanciers

Créancier	Type de créance	Montant du principal de la créance à convertir (en euros)	Montant des intérêts (avant la PRJ) (en euros)	Montant des Intérêts Post PRJ à convertir (en euros)	Montant total à convertir (en euros)	Nombre d'actions de la Société à émettre suite à l'Apport en Nature des Créanciers
Noshaq SA Rue Lambert Lombard 3 4000 Liège (Belgium)	CN2019 'A'	1.125.000,00	18.678,08	29.958,81	1.173.636,89	44.624.976
Rodolphe de Spoelberch Rue J. Stallaert 20 1050 Brussels (Belgium)	CN2019 'A'	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75	17.849.990
Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I) Avenue Louise 32/B4 1050 Bruxelles (Belgium)	CN2019 'A'	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75	17.849.990
3T Finance SA Avenue Lloyd George 6B/ B7 1000 Brussels (Belgium)	CN2019 'A'	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75	17.849.990
Philippe le Hodey Avenue de l'Horizon 23 1150 Brussels (Belgium)	CN2019 'A'	300.000,00	4.980,82	0,00	304.980,82	11.596.228
Fabrice Evangelista 5 villa Houssay 92 200 Neuilly-sur-Seine (France)	CN2019 'A' CN2018	225.000,00 (CN2019 'A') 50.000 (CN2018)	3.735,62 (CN2019 'A')	5.991,76 (CN2019 'A')	284.727,38	10.826.136
Philippe Degeer Sart aux Fraises 2 4031 Angleur (Belgium)	CN2019 'A'	225.000,00	3.735,62	5.991,76	234.727,38	8.924.995
Jean-Pierre Ferorelli Avenue Amandolier 28 1208 Geneva (Switzerland) Sacha Ferorelli Jumeirah Lake Road 2503 186549 Dubaï	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998
Eric Swenden et Claudine Forget Avenue Franklin Roosevelt 111 1050 Brussels (Belgium)	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998

Pangloss – Gestao de Investimentos SA Rua Eng. Manuel Rocha 4°H 1700-420 Lisboa (Portugal)	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998
Francois Le Hodey Avenue Lequime 58 1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgium)	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998
Patrick Dupont Rue Great 43 1450 Chastre (Belgium)	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998
Gilbert Gerber 12a Tudor Close, NW3 4AB London Royaume-Uni	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998
Quintet Private Bank (Europe) S.A. 43 boulevard Royal L-2955 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 6395	CN2019 'A'	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46	2.974.998
ZoPaMaVi SAS Avenue Milleret de Brou 1 75016 Paris (France)	facture #2020-01-02	18.106,38	N/A	N/A	18.106,38	688.455
Harry Welten Kunzenbadstrasse 5 CH-4800 Zofingen	facture du 5 août 2019	17.500,00	N/A	N/A	17.500,00	665.399
Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I) Avenue Louise 32/B4 1050 Bruxelles (Belgium)	Facture du 6 janvier 2020	3.000,00	N/A	N/A	3.000,00	114.068
Suite Voyages SAS Rue Baron 11 75017 Paris (France)	facture n°19440 du 19 novembre 2019	2.760,00	N/A	N/A	2.760,00	104.942
Ehlers, Ehlers & Partner, Rechtsanwalts-gesellschaft mbB Widenmayerstraße 29, 80538 München (Germany)	facture du 27 novembre 2019	134,42	N/A	N/A	134,42	5.111
TOTAL					3.995.634,74	151.925.266

Annexe 2 - (Projets de) rapports du commissaire conformément aux Articles 7:179 et 7:197 du CSA



ASIT BIOTECH SA

Augmentation de capital – « Première augmentation de capital »

Article 7:197 §1 et 7:179 §1 du Code des sociétés et des associations

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. <i>MISSION</i> _____	2
2. <i>IDENTIFICATION DE L'OPERATION</i> _____	4
2.1. <i>Liminaire</i> _____	4
2.2. <i>Identification de la société bénéficiaire de l'apport</i> _____	5
2.3. <i>Identification des apporteurs</i> _____	6
2.4. <i>Identification de l'opération</i> _____	7
3. <i>DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE</i> _____	8
4. <i>MODES D'EVALUATION ADOPTES</i> _____	10
5. <i>REMUNERATION REELLE ATTRIBUEE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT</i> _____	11
6. <i>CARACTERE FIDELE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)</i> _____	12
7. <i>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA ASIT BIOTECH</i> _____	13

1. MISSION

Conformément à l'article 7:197, §1 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé « CSA »), la soussignée, la SRL RSM REVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN, représentée par LUIS LAPERAL et ayant son siège social à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Lozenberg 22 b 2 a été nommée par l'organe d'administration d'ASIT BIOTECH SA (ci-après : « la Société ») afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

L'article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Nous croyons utile de souligner que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'art 7:179, §1 CSA afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

L'art 7:179, §1 CSA est libellé comme suit :

§ 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

DRAFT

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1. Liminaire

La Société fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

Ce plan :

- **prévoit une première augmentation** : les créanciers sursitaires qui le souhaitent peuvent voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris. L'apport consistera en 100% de la valeur nominale de leur créance (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). Un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Le plan stipule au surplus que le taux de conversion des créances correspondra à maximum 130% du montant sursitaire des créances converties, dépendant de la valorisation de la Société, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les actionnaires de la Société avant la conversion (représentés par 21.892.592 titres) continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion.

- **fait référence à une deuxième augmentation** : la Société a conclu un contrat d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)¹ avec la société Diagnostic Medical Systems S.A., société anonyme de droit français ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142 (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (ii) les créances en compte courant qu'elle détient sur les sociétés composant l'activité imagerie médicale.

Cette deuxième augmentation de capital fait l'objet d'un rapport distinct (dénommé « deuxième augmentation ») de notre part et qui a été établi à la même date que le présent rapport.

Les deux opérations de capital intervenant au cours du même acte notarié, le présent rapport portant sur la première augmentation de capital doit être lu conjointement au deuxième rapport établi dans le cadre de la deuxième augmentation de capital.

¹ Telle que modifié et mis à jour le 8 novembre 2021

2.2. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 23 mai 1997 par acte passé devant le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 juin 1997 sous le numéro 970617-47.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mai 2020 par acte passé devant le notaire Tim Carnewal à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juin 2020 sous le numéro 20071328. Le siège social de la Société a été établi à Rue des Chasseurs-Ardennais 7 à 4031 Liège.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0460.798.795.

L'objet social principal de la société est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers : le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;

- *La production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;*
- *La production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;*
- *La commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;*
- *Le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous droits intellectuels généralement quelconques en lien direct avec les activités de la société ;*
- *La formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent.*

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associée ou de tout tiers en général. »

La Société est cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du présent rapport d'un capital de 17.076.221,76 EUR divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré et 171.320 droits de souscription.

2.3. Identification des apporteurs

Dans le cadre de cette augmentation de capital, les apporteurs sont les créanciers sursitaires ordinaires, renseignés ci-dessous, qui ont fait le choix, par la signature d'un engagement irrévocable de conversion, de voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, soit

	Créancier	Adresse	
1	Noshaq SA	Rue Lambert Lombard 3	4000 Liège (Belgium)
2	Rodolphe de Spoelberch	Rue J. Stallaert 20	1050 Brussels (Belgium)
3	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	Avenue Louise 32/B4	1050 Bruxelles (Belgium)
4	3T Finance SA	Avenue Lloyd George 6B/B7	1000 Brussels (Belgium)
5	Philippe le Hodey	Avenue de l'Horizon 23	1150 Brussels (Belgium)
6	Fabrice Evangelista	5 villa Houssay	92 200 Neuilly-sur-Seine (France)
7	Philippe Degeer	Sart aux Fraises 2	4031 Angleur (Belgium)
8	Jean-Pierre Ferorelli	Avenue Amandolier 28	1208 Geneva (Switzerland)
	Sacha Ferorelli	Jumeirah Lake Road 2503	186549 Dubaï
9	Eric Swenden and Claudine Forget	Avenue Franklin Roosevelt 111	1050 Brussels (Belgium)
10	Pangloss – Gestao de Investimentos SA	Rua Eng. Manuel Rocha 4ºH	1700-420 Lisboa (Portugal)
11	Francois Le Hodey	Avenue Lequime 58	1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgium)
12	Patrick Dupont	Rue Great 43	1450 Chastre (Belgium)
13	Gilbert Gerber	Tudor close, 12 a	NW3 4AB London, United Kingdom
14	Quintet Private Bank (Europe) SA	43 boulevard Royal L-2955 Luxembourg,	R.C.S. Luxembourg B 6395
15	ZoPaMaVi SAS	Avenue Milleret de Brou 1	75016 Paris (France)
16	Harry Welten	Kunzenbadstrasse 5	CH-4800 Zofingen
17	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	Avenue Louise 32/B4	1050 Bruxelles (Belgium)
18	Suite Voyages SAS	Rue Baron 11	75017 Paris (France)
19	Ehlers, Ehlers & Partner, Rechtsanwalts-gesellschaft mbB	Widenmayerstraße, 29	80538 München (Germany)

2.4. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, le Tribunal de l'entreprise de Liège a, par jugement rendu le 9 février 2021, homologué le plan établi dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Liège le 14 septembre 2021.

Le plan prévoit que les créanciers sursitaires ordinaires (qui ne sont pas des travailleurs) ont le choix:

- soit de voir leur créance abattue à concurrence de 80%, laquelle sera donc payée à concurrence de 20% de son montant nominal, déduction faite des frais accessoires cumulés (intérêts, frais et dommages éventuels) ;
- soit de voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris.

La présente augmentation intervient par conséquent dans le cadre de la conversion des créances détenues par les créanciers sursitaires conformément aux dispositions du plan. Conversion qui constitue la première étape du plan. La seconde étape, et afin de redevenir rentable, prend la forme d'un contrat d'apport conclu en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)² avec la société Diagnostic Medical Systems SA (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (i) les Créances en Compte Courant.

En tenant compte des demandes de conversion sollicitées, il sera dès lors proposé d'augmenter le capital, comme suit :

	EUR	EUR	Total
Capital de la société avant l'opération projetée	17.076.221,76		17.076.221,76
Augmentation de capital – première augmentation		3.995.634,74	3.995.634,74
Total			21.071.856,50
Nombre d'actions	21.892.592	151.925.266	173.817.858
Valeur par action en EUR	0,780	0,0263	0,1212

Le capital actuel s'élève à 17.076.221,76 EUR et est représenté par 21.892.592 actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital.

² Telle que modifiée, le « Contrat d'apport » en date du 8 novembre 2021

3. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

Des projets d'acte authentique et de rapport spécial de l'organe d'administration, il ressort que l'apport en nature effectué par les créanciers sursitaires ordinaires consiste en leur créance sursitaire (valeur nominale majorée des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). A noter qu'un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié la description donnée par les parties en présence à l'apport en nature ; dans ce cadre, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à :

- ▶ L'existence et au caractère apportable des créances composant l'apport
- ▶ À la propriété des créances apportées
- ▶ Aux engagements éventuels et à la cessibilité des biens apportés.

De manière plus précise, l'apport est constitué des créances suivantes :

	Créancier	Montant en principal de la créance à convertir	Montant des intérêts (avant la PRJ) (en euros)	Montant des Intérêts Post PRJ à convertir (en euros)	Montant apporté (en euros)
1	Noshaq SA	1.125.000,00	18.678,08	29.958,81	1.173.636,89
2	Rodolphe de Spoelberch	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75
3	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75
4	3T Finance SA	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75
5	Philippe le Hodey	300.000,00	4.980,82		304.980,82
6	Fabrice Evangelista	275.000,00	3.735,62	5.991,76	284.727,38
7	Philippe Degeer	225.000,00	3.735,62	5.991,76	234.727,38
8	Jean-Pierre Ferorelli et Sacha Ferorelli	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
9	Eric Swenden and Claudine Forget	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
10	Pangloss – Gestao de Investimentos SA	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
11	Francois Le Hodey	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
12	Patrick Dupont	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
13	Gilbert Gerber	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
14	Quintet Private Bank (Europe) SA	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
	Créanciers obligataires	3.800.000,00	62.260,30	91.873,64	3.954.133,94

	Créancier	Montant en principal de la créance à convertir	Montant des intérêts (avant la PRJ) (en euros)	Montant des Intérêts Post PRJ à convertir (en euros)	Montant apporté (en euros)
15	ZoPaMaVi SAS	18.106,38			18.106,38
16	Harry Welten	17.500,00			17.500,00
17	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	3.000,00			3.000,00
18	Suite Voyages SAS	2.760,00			2.760,00
19	Ehlers, Ehlers & Partner, Rechtsanwalts-gesellschaft mbB	134,42			134,42
	Créanciers autres	41.500,80	0,00	0,00	41.500,80
	Total créanciers	3.841.500,80	62.260,30	91.873,64	3.995.634,74

Nous n'avons pas identifié de droits, engagements ou conditions particuliers qui soient de nature à modifier la description et la valeur de l'apport :

- ▶ Aucun événement significatif qui se serait produit depuis la date d'établissement de la description et de la valeur de l'apport et de la rémunération accordée en contrepartie, et qui serait susceptible de les modifier, n'a été porté à notre connaissance.

Il ressort de nos contrôles que la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.

4. MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié les modes d'évaluation adoptés par l'organe d'administration en vue de la fixation de la valeur de l'apport; l'adoption de ces modes d'évaluation relève de la responsabilité de l'organe d'administration.

En l'occurrence, ces modes d'évaluation sont la valeur nominale de la créance majorée des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ. A noter qu'un certain nombre de ces créanciers consiste en des créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Par application de ces modes de valorisation, la valeur de l'apport adoptée par l'organe d'administration s'élève à **3.995.634,74 Eur**.

5. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

D'après le projet d'acte authentique et le projet de rapport spécial de l'organe d'administration, 151.925.266 nouvelles actions représentatives du capital social de la SA ASIT BIOTECH seront attribuées aux apporteurs en contrepartie de l'apport.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action, qui correspond à la somme de la valeur de souscription par action, s'élevant à :

Valeur attribuée à l'apport	3.995.634,74 EUR
Nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport	151.925.266
Valeur globale de souscription d'une action nouvelle	0,0263 EUR

Selon les informations que nous avons pu obtenir, aucune autre rémunération n'est prévue.

De ce que la valeur de l'apport, soit 3.995.634,74 Eur, divisée par le nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, soit 151.925.266 actions atteint 0,0263 Eur, nous en concluons que les modes d'évaluation de l'apport des créances arrêtés par les parties conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au prix d'émission des actions émises en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport n'est pas surévalué. Nous relevons cependant que le prix d'émission des dites actions est inférieur au pair comptable des actions anciennes (0,78 EUR).

A la date du présent rapport, le cours de bourse de l'action de la Société s'établit à 0,2580 EUR.

6. CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)

Les deux augmentations de capital projetées entraîneront une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel est aussi le cas pour le pouvoir de vote et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au prorata des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront dilués.

Ainsi, l'émission de

- 151.925.266 actions à un prix d'émission de 0,0263 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature des créanciers (première augmentation) et de
- 1.315.789.473 actions à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature de DMS (deuxième augmentation),

résultera en une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de 98,53%. Cette dilution ne prend pas en compte les actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription. A noter que les créanciers qui sont également actionnaire de la Société verront leur dilution atténuée par le nombre d'actions reçues en contrepartie de la conversion en capital de leurs créances (première augmentation).

Des informations reprises dans le rapport de l'organe d'administration, nous concluons qu'elles sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires amenées à approuver les opérations projetées.

7. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA ASIT BIOTECH

A la date du présent rapport, l'opération projetée est assortie de conditions suspensives non encore levées renseignées à l'article 9.1 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021, soit

- ▶ l'obligation de DMS d'apporter les actions de DMS Imaging dans le cadre de l'apport tel qu'indiqué à l'article 4 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021

- ▶ l'obligation pour ASIT Biotech de prendre toutes les mesures en rapport avec la conversion et l'apport envisagés tels que définies à l'article 7.2 du contrat d'apport est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées ci-dessous des conditions suspensives suivantes :
 - au plus tard le 31 janvier 2022 mais avant l'Assemblée générale extraordinaire de clôture de la SA ASIT Biotech : approbation de l'apport par une assemblée générale extraordinaire de DMS donnant instruction au conseil d'administration de DMS de réaliser l'apport,
 - publication du rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport établi par le commissaire aux apports et à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce,
 - publication du rapport du Commissaire désigné par le conseil d'administration d'ASIT Biotech de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport
 - réalisation de l'apport en faveur d'Apelem des actifs cédés de DMS
 - réalisation de l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem
 - au plus tard le 31 janvier 2022 mais après l'assemblée générale extraordinaire de DMS approuvant l'apport et donnant instruction au conseil d'administration de DMS de procéder à l'apport : l'Assemblée générale extraordinaire de clôture a approuvé et ordonné au conseil d'administration d'ASIT Biotech de mettre en œuvre la conversion et l'apport.

Sous réserve de la levée de ces conditions suspensives au jour de la passation de l'acte³ et conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société ASIT BIOTECH SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 8 février 2021.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

³ ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie de ces conditions suspensives

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du **19 novembre 2021** et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- ▶ la description des créances à apporter
- ▶ l'évaluation appliquée
- ▶ le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au prix d'émission des actions à émettre en contrepartie. Ce prix d'émission est cependant en deçà du pair comptable des actions anciennes.

La rémunération réelle consiste en l'émission de 151.925.266 nouvelles actions émises à une valeur unitaire de 0,0263 EUR inférieure au pair comptable des anciennes actions. Ces nouvelles actions seront de la même nature que les actions existantes de la Société et devront, à compter de leur date d'émission, bénéficier des mêmes droits et privilèges que les actions existantes à cette date.

Concernant l'émission d'actions sous le pair comptable

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les écarts peuvent être significatifs.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:179, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("*no fairness opinion*").

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à :

↻ *l'apport en nature*

L'organe d'administration est responsable :

- ▶ d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- ▶ de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- ▶ de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

↻ *l'émission d'actions*

L'organe d'administration est responsable de :

- ▶ la justification du prix d'émission ; et
- ▶ la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Commissaire relatives à :

↻ *l'apport en nature*

Le Commissaire est responsable :

- ▶ d'examiner la description fournie par les l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- ▶ d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- ▶ d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- ▶ de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

↻ *l'émission d'actions*

Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- ▶ les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.
- ▶ les données comptables et financières prévisionnelles contenues dans le rapport spécial susmentionné de l'organe d'administration sont établies conformément aux hypothèses formulées par l'organe d'administration ; et
- ▶ ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour ces données comptables et financières prévisionnelles.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les différences peuvent être significatives.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'augmentation de capital par apport de créances présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le XX novembre 2021

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
Luis Laperal, Associé



ASIT BIOTECH SA

Augmentation de capital – « Deuxième augmentation de capital »

Article 7:197 §1 et 7:179 §1 du Code des sociétés et des associations

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. <i>MISSION</i> _____	2
2. <i>IDENTIFICATION DE L'OPERATION</i> _____	4
2.1. <i>Liminaire</i> _____	4
2.2. <i>Identification de la société bénéficiaire de l'apport</i> _____	5
2.3. <i>Identification de l'apporteur</i> _____	6
2.4. <i>Identification de l'opération</i> _____	7
3. <i>DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE</i> _____	9
4. <i>MODES D'EVALUATION ADOPTES</i> _____	11
5. <i>REMUNERATION REELLE ATTRIBUEE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT</i> _____	12
6. <i>CARACTERE FIDELE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)</i> _____	15
7. <i>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE ASIT BIOTECH SA</i> _____	16

1. MISSION

Conformément à l'article 7:197, §1 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé « CSA »), la soussignée, la SRL RSM REVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN, représentée par LUIS LAPERAL et ayant son siège social à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Lozenberg 22 b 2 a été nommée par l'organe d'administration d'ASIT BIOTECH SA (ci-après : « la Société ») afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

L'article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Nous croyons utile de souligner que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération (“*no fairness opinion*”).

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'art 7:179, §1 CSA afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

L'art 7:179, §1 CSA est libellé comme suit :

§ 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

DRAFT

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1. Liminaire

La Société fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

Ce plan :

- **prévoit une première augmentation** : les créanciers sursitaires qui le souhaitent peuvent voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris. L'apport consistera en 100% de la valeur nominale de leur créance (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). Un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Le plan stipule au surplus que le taux de conversion des créances correspondra à maximum 130% du montant sursitaire des créances converties, dépendant de la valorisation de la Société, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les actionnaires de la Société avant la conversion (représentés par 21.892.592 titres) continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion.

Cette première augmentation de capital fait l'objet d'un rapport distinct (dénommé « première augmentation ») de notre part et qui a été établi à la même date que le présent rapport.

- **fait référence à une deuxième augmentation** : la Société a conclu un contrat d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)¹ avec la société Diagnostic Medical Systems S.A., société anonyme de droit français ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142 (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (i) les créances en compte courant qu'elle détient sur les sociétés composant l'activité imagerie médicale.

Les deux opérations de capital intervenant au cours du même acte notarié, le présent rapport portant sur la deuxième augmentation de capital doit être lu conjointement au premier rapport établi dans le cadre de la première augmentation de capital.

¹ Telle que modifié et mis à jour le 8 novembre 2021

2.2. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 23 mai 1997 par acte passé devant le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 juin 1997 sous le numéro 970617-47.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mai 2020 par acte passé devant le notaire Tim Carnewal à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juin 2020 sous le numéro 20071328. Le siège social de la Société a été établi à Rue des Chasseurs-Ardennais 7 à 4031 Liège.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0460.798.795.

L'objet social principal de la société est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers : le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;

- *La production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;*
- *La production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;*
- *La commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;*
- *Le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous droits intellectuels généralement quelconques en lien direct avec les activités de la société ;*
- *La formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent.*

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associée ou de tout tiers en général ».

La Société est cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du présent rapport d'un capital de 17.076.221,76 EUR divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré et 171.320 droits de souscription.

2.3. Identification de l'apporteur

L'apporteur sera :

La société anonyme de droit français : DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEM (en abrégé « DMS ») au capital de 19.095.510,87 euros, ayant son siège social : 393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio. La société est inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro : 389 873 142.

Plus précisément, DMS est un groupe français, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, leader dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie médicale principalement dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle et à l'ostéodensitométrie à travers sa principale branche d'activité DMS Imaging. Au cours des dernières années, la société a diversifié ses activités et a créé deux nouvelles branches d'activité, en plus de sa branche DMS Imaging : DMS Wellness s'est focalisée sur les solutions de beauté et d'esthétique et DMS Biotech, spécialisée dans le développement de solutions pour le traitement de l'arthrite et la médecine régénérative.

Conformément à ses statuts, la société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

2.4. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, le Tribunal de l'entreprise de Liège a, par jugement rendu le 9 février 2021, homologué le plan établi dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Liège le 14 septembre 2021.

Dans le cadre de ce plan et afin de pouvoir redevenir rentable, la Société a conclu une convention d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)² avec la société Diagnostic Medical Systems SA (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (i) les Créances en Compte Courant. Ces actifs sont plus amplement définis au titre 3 du présent rapport : « Description de l'apport en nature ».

L'apport en nature de DMS devrait permettre à la Société de développer des nouvelles activités et d'améliorer sa rentabilité.

La valeur globale d'apport a été déterminée entre les parties, agissant indépendamment l'une de l'autre, sur la base de la valeur réelle cumulée des actions de DMS Imaging et des créances en compte courant de DMS, et s'élève à 45.000.000,00 EUR.

A l'issue de cette deuxième augmentation de capital, il sera dès lors proposé d'augmenter le capital, comme suit :

	EUR	EUR	EUR	Total
Capital de la société avant les opérations projetées	17.076.221,76			17.076.221,76
Augmentation de capital – première augmentation		3.995.634,74		3.995.634,74
Augmentation de capital – deuxième augmentation			45.000.000,00	45.000.000,00
Total				66.071.856,50
Nombre d'actions	21.892.592	151.925.266	1.312.789.473	1.486.607.331
Valeur par action en EUR	0,780	0,0263	0,0343	0,0115

Le capital actuel s'élève à 17.076.221,76 EUR et est représenté par 21.892.592 actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital.

L'organe d'administration de la Société est d'avis que cet apport en nature (deuxième augmentation) présente un intérêt pour la société car :

« L'apport en Nature de DMS vise à permettre à la Société de développer des nouvelles activités en vue d'améliorer la rentabilité de la Société. Les engagements pris par la Société et DMS ont pour objectif est de faire de la Société un groupe coté sur Euronext et actif dans l'imagerie médicale dont DMS group aurait le contrôle et qui pourrait devenir à terme un leader mondial derrière les grandes medtechs internationales. La stratégie du nouveau groupe serait :

² Telle que modifiée, le « Contrat d'apport » en date du 8 novembre 2021

- de vendre des produits haut de gamme en imagerie médicale avec la Platinum comme produit phare en radiologie ;
- de conforter sa position d'acteur majeur sur des marchés de niche en imagerie comme l'ostéodensitométrie ;
- de se concentrer sur une croissance interne accrue, grâce à une nouvelle unité de production opérationnelle depuis novembre 2020 ;
- d'accélérer la croissance externe, envisagée par l'acquisition d'acteurs plus petits et/ou participer à une éventuelle consolidation du secteur ; et
- de cristalliser la valeur de l'activité d'imagerie médicale en tant qu'entité cotée autonome ».

Draft

3. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

Des projets d'acte authentique et de rapport spécial de l'organe d'administration, il ressort que l'apport en nature effectué par la SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (« DMS ») consiste en

- **Actions DMS Imaging**

Les « Actions DMS Imaging » comprennent (i) l'ensemble des actions (100%) de AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS »), (ii) l'ensemble des actions (100%) de Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« Medilink ») et (iii) l'ensemble des actions (100%) de Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem »).

A la date de l'Apport en Nature de DMS, (i) 15.898 actions d'AXS, 3.000 actions de Medilink, 381 actions existantes d'Apelem, les Actions Additionnelles Apelem (telles que définies ci-dessous) et des Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) seront en circulation, et DMS détiendra l'ensemble de ces actions dans ces trois sociétés sauf les Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) qui seront détenues par Medilink ; et (ii) AXS, Medilink et Apelem représenteront la division entière "DMS Imaging" du groupe DMS.

La division "DMS Imaging" consiste dans:

- les actifs et passif relatifs aux activités de fabrication des solutions d'imagerie médicale pour ostéodensitométrie détenues par DMS, qui seront apportés en nature par DMS dans Apelem avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « Actions Additionnelles Apelem ») ;
- les actifs et passifs de Medilink Eurl relatifs aux activités d'ostéodensitométrie, qui seront apportés à Apelem en nature avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « Actions d'Echange Apelem ») ;
- 3.000 actions de Medilink (les « Actions Medilink »). Les Actions Medilink représentent 100% des actions en circulation de Medilink ;
- 15.898 actions d'AXS (les « Actions AXS »). Les Actions AXS représentent 100% des actions en circulation d'AXS ;
- 381 actions existantes d'Apelem (les « Actions Existantes Apelem », et ensemble avec les Actions Additionnelles Apelem et les Actions d'Echange Apelem, les "Actions Apelem »). Les Actions Apelem représenteront 100% des actions en circulation d'Apelem à la date de l'Apport en Nature de DMS. Apelem détient les participations suivantes :

- 51% des actions en circulation de Apelem Espagne SA, une société privée à responsabilité limitée (Sociedad Anonima) de droit espagnol, ayant son siège situé au Calle Lluça 13 Bajos Barcelone, Espagne, et enregistrée sous le numéro fiscal A-59.086.835 (« Apelem Espagne ») ;
- 33% des actions en circulation de SpectrAp Ltd, une joint-venture russe-française, de droit russe, avec son siège situé au 35 Usacheva Str., building 1, étage 3, pom IV, chambre 6, 119048, Moscow, Russie, et enregistrée dans le registre de commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« SpectrAp ») ; et
- 100% des actions en circulation dans Apelem Korea, une société de droit coréen, avec son siège situé à 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Seoul, Corée du Sud (« Apelem Korea »), société dormante.

Les Actions d'Apelem, les Actions d'AXS et les Actions de Medilink sont également désignées ensemble les "Actions de DMS Imaging".

- **Créances en Compte Courant**

Les « Créances en Compte Courant » sont les créances que DMS détient envers les sociétés de l'activité DMS Imaging (AXS, Apelem, Apelem Spain, Apelem Korea et SpectrAp), à la date de l'Apport en Nature de DMS. Ces créances s'élevant à 7.502.437 EUR au 31 décembre 2020 et à 8.097.421 au 30 juin 2021.

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié la description donnée par les parties en présence à l'apport en nature ; dans ce cadre, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à :

- L'existence et au caractère apportable des biens composant l'apport
- À la propriété des biens apportés
- Aux engagements éventuels et à la cessibilité des biens apportés.

Nous n'avons pas identifié de droits, engagements ou conditions particuliers qui soient de nature à modifier la description et la valeur de l'apport :

- Aucun événement significatif qui se serait produit depuis la date d'établissement de la description et de la valeur de l'apport et de la rémunération accordée en contrepartie, et qui serait susceptible de les modifier, n'a été porté à notre connaissance.

Il ressort de nos contrôles que la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.

4. MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié les modes d'évaluation adoptés par l'organe d'administration en vue de la fixation de la valeur de l'apport; l'adoption de ces modes d'évaluation relève de la responsabilité de l'organe d'administration.

En l'occurrence,

- la valorisation des actions de DMS Imaging a été extrapolée sur la base d'une analyse d'évaluation multicritères :
 - Flux de trésorerie actualisée : sur la base du modèle économique de DMS Imaging pour la période 2021-2026 ;
 - Société cotées comparables, basée sur un échantillon de 6 sociétés d'imagerie médicale cotées basées en Europe et aux Etats-Unis et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros ; et
 - Transactions comparables, basée sur un échantillon de 9 transactions réalisées par des sociétés à petite et moyenne capitalisations (avec une valeur d'entreprise en dessous de 300 millions d'euros) en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, en majorité dans le domaine de l'imagerie médicale, depuis 2011.
- la valorisation des Créances en Compte Courant de DMS est intervenue à leur valeur nominale

Par application de ces modes de valorisation, la valeur globale de l'apport adoptée par l'organe d'administration s'élève à **45.000.000,00 Eur.**

En ce qui concerne la nature de nos vérifications, celle-ci ont consisté en :

- la compréhension des activités du groupe DMS Imaging
- la compréhension de la transaction
- l'analyse de la méthodologie de préparation du business plan de DMS Imaging préparé par la direction du Groupe DMS
- l'analyse de la documentation des hypothèses sous-jacentes, sur la base des dernières données financières et des projections de marché dans l'industrie de l'imagerie médicale,
- l'analyse du rapport de valorisation de l'activité DMS Imaging préparé par un expert évaluateur (Kepler Chevreux Corporate Finance).
- la prise de connaissance du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Olivier Grivillers du 12 novembre 2021

La valorisation des actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS a été réalisée de façon globale par l'évaluateur sur la base d'une analyse de valorisation multicritères incluant des méthodes intrinsèques et analogiques couramment utilisées pour valoriser des activités telles que DMS Imaging.

Les Créances en Compte Courant de DMS seront apportées à la date d'effet pour leur valeur nominale majorée des intérêts courus. L'estimation de la valeur des créances en comptes courant de DMS à la date d'effet au 1er janvier 2022 n'a pas été effectuée par les parties en raison de la difficulté opérationnelle de déterminer une valeur individuelle de ces comptes courants à la date d'effet compte tenu des mouvements intra-groupe quotidiens.

Au terme de nos travaux,

- il ne nous a pas été communiqué de répartition de la valeur globale des apports entre les différents actifs et par conséquent les valeurs individuelles des actifs apportés ; étant précisé que la valeur individuelle des apports à la date d'effet n'a pas d'impact sur la valeur globale des apports dans la mesure où une valeur des créances en comptes courants dont DMS dispose sur les filiales de l'activité Imagerie Médicale à la date d'effet (1er janvier 2022) qui serait inférieure à celle au 31 décembre 2020 induirait une valeur des Actions de DMS Imaging supérieure à due concurrence et inversement.
- nous relevons :
 - a) en ce qui concerne la comparaison chiffres réels et chiffres estimés dans business plan pour 2020 et 2021 : les estimations 2020 et 2021 prises en compte au moment de la préparation du business plan (courant 2020) sont proches des chiffres réels 2020 et 2021. Ainsi,

	2020	2021³
CA réel (en millions d'euros)	31,5	35,9
CA Business plan (en millions d'euros)	32,4	35,1
	97%	102%
Résultat opérationnel réel (en milliers d'euros)	-1.562	1.200
Résultat opérationnel Business plan (en milliers d'euros)	-600	800

Les chiffres 2020 réels ont été en deçà des prévisions principalement en termes de résultat opérationnel. En revanche, le résultat 2021 attendu devrait être meilleur que les prévisions du business plan. Il nous a été expliqué que des ventes attendues en 2020 ont été décalées sur 2021. Les chiffres 2020 n'ont pas été retenus dans la valorisation. Les chiffres 2021 seront en ce qui les concerne en ligne avec les prévisions du business plan. Ceci confirme que le business plan 2021 a été établie de façon réaliste.

- b) en ce qui concerne les hypothèses sous-jacentes

b.1.) hypothèses de croissance

Les projections ont été effectuées sur base de données disponibles au travers d'études indépendantes. En ce qui concerne le chiffre d'affaires, le Groupe table sur une croissance importante au cours des 6 prochaines années. Les études de marché démontrent que le secteur présente un potentiel de croissance important. Le conseil d'administration de DMS est d'avis qu'il fera mieux que le marché en 2022 et 2023 grâce aux investissements importants. En revanche, à partir de 2024, les hypothèses de croissance retenues sont plus prudentes que les données de marché.

³ Estimé sur base des données au 30 juin 2021

b.2.) WACC – 8,4%

Le beta qui a été retenu nous semble acceptable et le WACC raisonnable. La prime de risque du marché retenue est supérieure aux valeurs actuelles ce qui est une approche prudente.

c) en ce qui concerne le rapport de valorisation établi par un expert évaluateur (Kepler Chevreux Corporate finance)

La valorisation de 45.000.000,00 EUR⁴ est obtenue au travers d'une valorisation DCF basée sur des hypothèses et des projections telles que reprises ci-dessus. Les hypothèses et les projections établies par la direction et Kepler Chevreux sont documentées de manière adéquate.

Une approche alternative qui s'appuie sur un multiple du chiffre d'affaires, multiple qui se situe dans la fourchette d'autres transactions comparables et sur base de multiple de l'EBIT mène à des valeurs similaires. Cette approche alternative de valorisation est réaliste et prudente puisqu'elle n'intègre pas les hausses attendues de chiffre d'affaires et d'EBIT dans le business plan.

L'EBIT moyen sur la période 2023-2024 s'élève à 2,8 MEUR, la valorisation à 45.000.000,00 EUR représentent donc 16 fois l'EBIT, multiple dans la fourchette des transactions comparables

Il ressort dès lors, de nos analyses, que les modes d'évaluation décrits ci-dessus sont normaux et justifiés par les principes de l'économie d'entreprises, et ne conduisent pas à une surévaluation des actifs apportés. L'évaluateur a pris en compte plusieurs méthodes de valorisation dont certaines mènent à une valorisation nettement supérieure à la valeur retenue. Compte tenu des caractéristiques de la société et des projections retenues, la valeur qui a été arrêtée pour l'apport (45.000.000,00 EUR) se situe dans la fourchette basse des valorisations et peut être considérée comme prudente et raisonnable. Les valeurs finales pourraient cependant être impactées dans l'hypothèse où les prévisions qui ont été prises en considération s'avèreraient largement différentes de la réalité.

⁴ Entreprise value 51 MEUR moins dette nette de 6 MEUR.

5. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

D'après le projet d'acte authentique et le projet de rapport spécial de l'organe d'administration, les parties ont convenu de retenir un rapport d'échange résultant des valeurs relatives suivantes de l'activité DMS Imaging (Actions de DMS Imaging et Créances en comptes courants DMS) et ASIT Biotech :

- 45.000.000,00 EUR pour l'activité DMS Imaging,
- 5.943.200,00 EUR pour les actions ASIT Biotech, soit 5.000.000,00 EUR plus la trésorerie nette estimée d'ASIT Biotech, soit 943.200,00 EUR suite au scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté à la date du closing.

Sur la base du nombre total d'actions en circulation d'ASIT Biotech immédiatement avant la Date de Closing augmenté du nombre d'actions souscrites effectivement émises suite à la conversion à la Date de Closing, les valeurs relatives proposées par les parties conduiront ASIT Biotech à émettre 1.315.789.473 actions au profit de DMS en rémunération de son apport.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action, qui correspond à la somme de la valeur de souscription par action, s'élevant à :

Valeur attribuée à l'apport	45.000.000,00 EUR
Nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport	1.315.789.473
Valeur globale de souscription d'une action nouvelle	0,0342 EUR

Selon les informations que nous avons pu obtenir, aucune autre rémunération n'est prévue.

De ce que la valeur de l'apport, soit 45.000.000,00 Eur, divisée par le nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, soit 1.315.789.473 actions atteint 0,0342 Eur, nous en concluons que les modes d'évaluation de l'apport des actions « DMS Imaging » arrêtés par les parties conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au prix d'émission des actions émises en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport n'est pas surévalué. Nous relevons cependant que le prix d'émission des dites actions est inférieur au pair comptable des actions anciennes (0,78 EUR).

A la date du présent rapport, le cours de bourse de l'action de la Société s'établit à 0,2580 EUR.

6. CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)

Les deux augmentations de capital projetées entraîneront une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel est aussi le cas pour le pouvoir de vote et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au prorata des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront dilués.

Ainsi, l'émission de

- 151.925.266 actions à un prix d'émission de 0,0263 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature des créanciers (première augmentation) et de
- 1.315.789.473 actions à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature de DMS (deuxième augmentation),

résultera en une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de 98,53%. Cette dilution ne prend pas en compte les actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription. A noter que les créanciers qui sont également actionnaire de la Société verront leur dilution atténuée par le nombre d'actions reçues en contrepartie de la conversion en capital de leurs créances (première augmentation).

Des informations reprises dans le rapport de l'organe d'administration, nous concluons qu'elles sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires amenées à approuver les opérations projetées.

7. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE ASIT BIOTECH SA

A la date du présent rapport, l'opération projetée est assortie de conditions suspensives non encore levées renseignées à l'article 9.1 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021, soit

- l'obligation de DMS d'apporter les actions de DMS Imaging dans le cadre de l'apport tel qu'indiqué à l'article 4 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021
- l'obligation pour ASIT Biotech de prendre toutes les mesures en rapport avec la conversion et l'apport envisagés tels que définies à l'article 7.2 du contrat d'apport est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées ci-dessous des conditions suspensives suivantes :
 - au plus tard le 31 janvier 2022 mais avant l'Assemblée générale extraordinaire de clôture de la SA ASIT Biotech : approbation de l'apport par une assemblée générale extraordinaire de DMS donnant instruction au conseil d'administration de DMS de réaliser l'apport,
 - publication du rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport établi par le commissaire aux apports et à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce,
 - publication du rapport du Commissaire désigné par le conseil d'administration d'ASIT Biotech de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport
 - réalisation de l'apport en faveur d'Apelem des actifs cédés de DMS
 - réalisation de l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem
 - au plus tard le 31 janvier 2022 mais après l'assemblée générale extraordinaire de DMS approuvant l'apport et donnant instruction au conseil d'administration de DMS de procéder à l'apport : l'Assemblée générale extraordinaire de clôture a approuvé et ordonné au conseil d'administration d'ASIT Biotech de mettre en œuvre la conversion et l'apport.

Sous réserve de la levée de ces conditions suspensives au jour de la passation de l'acte⁵ et conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société ASIT BIOTECH SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 8 février 2021.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

⁵ ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie de ces conditions suspensives

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du **19 novembre 2021** et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au prix d'émission des actions à émettre en contrepartie. Ce prix d'émission est cependant en deçà du pair comptable des actions anciennes.

La rémunération réelle consiste en l'émission de 1.315.789.473 nouvelles actions émises à une valeur unitaire de 0,0342 EUR inférieure au pair comptable des anciennes actions. Ces nouvelles actions seront de la même nature que les actions existantes de la Société et devront, à compter de leur date d'émission, bénéficier des mêmes droits et privilèges que les actions existantes à cette date.

Concernant l'émission d'actions sous le pair comptable

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les écarts peuvent être significatifs.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:179, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("*no fairness opinion*").

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à :

➔ *l'apport en nature*

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

➔ *l'émission d'actions*

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission ; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Commissaire relatives à :

➔ *l'apport en nature*

Le Commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par les l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

➔ *l'émission d'actions*

Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.
- les données comptables et financières prévisionnelles contenues dans le rapport spécial susmentionné de l'organe d'administration sont établies conformément aux hypothèses formulées par l'organe d'administration ; et

- ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour ces données comptables et financières prévisionnelles.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les différences peuvent être significatives.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'augmentation de capital par apport des actions de « DMS Imaging » présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le XX novembre 2021

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRESENTEE PAR
Luis Laperal, Associé

Annexe 3 – Informations supplémentaires chiffrées sur les méthodes d'évaluation

I- Comparables boursiers

Entreprise	Description de l'activité	Pays	Cap. boursière	VE	VE/CA		VE/EBIT	
			(1m Moy.)	(1m Moy.)	2021	2022	2021	2022
			(M€)	(M€)				
Comparables du secteur de l'imagerie médicale								
Arcoma	Fabricant de solutions de radiographie numérique et de radiologie	SE	22	24	1,8x	1,4x	nm	19,4x
Fonar	Fabricant de solutions d'imagerie médicale (par exemple, IRM)	US	90	79	1,0x	nm	5,1x	nm
Guerbet	Solutions d'imagerie médicale à des fins de diagnostic	FR	514	783	1,1x	1,0x	16,1x	14,6x
Pour référence : acteurs globaux de l'imagerie médicale								
Siemens Healthineers	Un des principaux acteurs mondiaux de l'imagerie médicale	DE	64 311	77 160	4,2x	3,9x	23,5x	21,6x
Koninklijke Philips	Un des principaux acteurs mondiaux de l'imagerie médicale	NL	35 402	42 264	2,4x	2,3x	21,4x	17,9x
Fujifilm	Un des principaux acteurs mondiaux de l'imagerie médicale	JP	26 994	28 285	1,5x	1,5x	18,4x	15,5x
Moyenne - Total					2,0x	2,0x	16,9x	17,8x
Médiane - Total					1,6x	1,5x	18,4x	17,9x

Source: Capital IQ au 01/11/2021, cap. boursière basée sur le cours moyen 1 mois, données calendarisées au 31 Dec

EOS Imaging et SuperSonics (anciens comparables publics clés) ont été privatisés en 2021

Entreprise	Pays	CA (€m)	Croissance de CA			Marge d'EBIT		
		2020	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Comparables du secteur de l'imagerie médicale								
Arcoma	SE	12	(8,3%)	14,3%	28,0%	3,0%	2,3%	7,1%
Fonar	US	76	(0,5%)	4,3%	na	17,5%	19,6%	na
Guerbet	FR	712	(12,8%)	4,0%	6,5%	5,9%	6,5%	6,8%
Pour référence : acteurs globaux de l'imagerie médicale								
Siemens Healthineers	DE	15 302	5,5%	19,2%	8,2%	14,8%	18,0%	18,1%
Koninklijke Philips	NL	19 535	0,3%	(10,2%)	6,3%	9,6%	11,3%	12,7%
Fujifilm	JP	17 562	(10,3%)	4,7%	5,0%	7,7%	8,3%	9,4%
Moyenne - Total			(4,4%)	6,1%	10,8%	9,7%	11,0%	10,8%
Médiane - Total			(4,4%)	4,5%	6,5%	8,7%	9,8%	9,4%

Source : Capital IQ au 01/11/2021, données calendarisées au 31 Dec

(M€)	CA		EBIT		Moyenne
	2021	2022	2021	2022	
Agrégat	35,1	38,8	0,8	2,4	n.a.
Multiplés implicites (moyenne)	2,0x	2,0x	16,9x	17,8x	n.a.
VE implicite (avant discount)	70,1	77,6	13,8	43,0	51,1
Discount	0,0	0,0	0,0	0,0	n.a.
VE implicite (après discount)	70,1	77,6	13,8	43,0	51,1
Dette nette (Sep-21)	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0
Valeur des Titres implicite	64,1	71,6	7,8	37,0	45,1

II- Comparables transactionnels

Date de clôture	Cible	Description de l'activité	Pays	Acquéreur	VE (M€)	VE / CA
Imagerie médicale - Small & mid cap						
mai-21	EOS imaging	Développe, commercialise et vend des dispositifs d'imagerie médicale pour les affections ostéo-articulaires et l'orthopédie		Alphatec Holdings	117	4,5x
déc.-19	SuperSonic Imagine	Entreprise de technologie d'imagerie médicale axée sur la mammographie		Hologic	75	3,1x
avr.-18	Esaote	Conçoit, développe, produit, vend, installe et assure le service de systèmes de diagnostic par imagerie médicale, en particulier pour les rayons X.		Consortium chinois emmené par Wandong Medical	300	1,1x
déc.-17	Emsor	Entreprise d'équipement d'imagerie diagnostique		Hologic	10	0,8x
juil.-17	Electrical Geodesics	Conçoit, développe et vend une gamme de produits de neurodiagnostic non invasifs utilisés pour surveiller et interpréter l'activité cérébrale		Philips	34	2,2x
mai-17	Eckert & Ziegler Radiopharma, Cyclotron Division	Fabrique des produits basés sur le cyclotron pour le diagnostic de cancers et de la maladie d'Alzheimer		Alliance Medical	13	0,7x
avr.-15	Beijing Wandong Medical Technology	Recherche et développement, fabrication et vente d'équipements de diagnostic par imagerie médicale		Jiangsu Yuyue Technology	274	3,0x
juil.-13	Zonare Medical Systems	Développe des solutions technologiques d'imagerie par ultrasons		Mindray Medical International	79	1,6x
août-11	Sectra Mammography	Entreprise de technologie d'imagerie médicale axée sur la mammographie.		Philips	70	4,7x
Moyenne						2,4x
Médiane						2,2x

Source: Capital IQ, MergerMarket, Entreprises

(M€)	
CA 2020	31,5
Multiplés implicites (médiane)	2,2x
VE implicite (avant discount)	69,7
Discount (-25%)	17,4
VE implicite (après discount)	52,3
Dette nette (sep-21)	-6,0
Valeur des Titres implicite	46,3

III- DCF

(M€)	2018A	2019A	2020A	2021F	2022F	2023F	2024F	2025F	2026F
Chiffre d'affaires	23,2	30,2	31,5	35,1	38,8	41,5	43,0	44,6	46,3
<i>% de croissance</i>	-	30,4%	4,2%	11,4%	10,5%	7,1%	3,6%	3,7%	3,7%
EBITDA	(1,7)	(0,2)	0,7	2,0	3,6	4,4	5,4	6,2	7,1
<i>% de croissance</i>	(7,5)%	(0,6)%	2,2%	5,7%	9,3%	10,7%	12,6%	14,0%	15,4%
D&A	(1,6)	(1,1)	(2,8)	(1,2)	(1,2)	(1,3)	(1,3)	(1,4)	(1,4)
EBIT	(3,3)	(1,3)	(2,1)	0,8	2,4	3,1	4,1	4,9	5,7
<i>% de C.A</i>	(14,2%)	(4,3%)	(6,6%)	2,3%	6,2%	7,6%	9,5%	10,9%	12,3%
Capex				(1,8)	(1,8)	(1,8)	(1,8)	(1,8)	(1,8)
<i>% de C.A</i>				(5,1%)	(4,6%)	(4,3%)	(4,2%)	(4,0%)	(3,9%)
Variations du BFR				(0,9)	(0,8)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)

Projection normative additionnelle sur 10 ans entre 2027 et 2036

Valeur d'entreprise (M€)

Somme des flux de trésorerie actualisée	31,2
Valeur terminale actualisée	19,8
Valeur d'entreprise	51,0
Dette nette (sep-21)	(6,0)
Valeur des Titres implicite	45,0

Principales hypothèses

Date de valorisation	01/11/2021
Date du premier flux financier	31/12/2021
Coût Moyen Pondéré du Capital	8,9%
Taux de croissance perpétuelle	1,5%

Valeur des titres implicite		Croissance perpétuelle		
		1,0%	1,5%	2,0%
CMPC	8,5%	47,5	49,2	51,3
	9,0%	43,5	45,0	46,6
	9,5%	40,0	41,2	42,6

IV- Récapitulatif sur la valorisation implicite

Valorisation indicative (M€)

Comparables boursiers	45,1
Comparables transactionnels	46,3
DCF	45,0
Moyenne	45,5